



MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Cette étude a bénéficié de subventions de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Décembre 2017
Rapport final



DCI Environnement
S.A.R.L. au capital de 8 000 € - RCS Quimper 450 511 571
Siège social : 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER
www.dci-environnement.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
2	GENERALITES	3
2.1	DEFINITIONS	3
2.2	PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES	4
2.3	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES	5
3	PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC	5
3.1	ECHELLE DE DEFINITION	5
3.2	DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....	5
3.3	METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN.....	6
3.4	CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES	7
3.5	TYPLOGIE ADOPTEE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES	8
3.5.1	<i>Typologie CORINE-Biotopes</i>	8
4	PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE	8
5	LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC - INVENTAIRE ET SYNTHESE	10
5.1	INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES.....	10
5.1.1	<i>Typologie des zones humides</i>	12
5.1.1	<i>Typologie CORINE-Biotopes</i>	12
6	ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES	16
6.1	CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME	16
6.2	ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC.....	18
6.3	PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES	18
	ANNEXES	19
	ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS	20

CARTES

Carte 1	: Localisation de la zone d'étude	9
Carte 2	: Localisation des zones humides - Commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac.....	11
Carte 3	: Typologie des zones humides	14
Carte 4	: Habitats CORINE Biotopes	15
Carte 5	: Carte intégrable au Plan Local d'Urbanisme	17

1 PREAMBULE

Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, l'identification des zones humides a été définie comme prioritaire. Le SDAGE préconise de renforcer leur suivi et leur évaluation, d'assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées, d'informer et de sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population. Le SAGE Vilaine prévoit également dans ses objectifs la protection et la restauration de ces milieux naturels remarquables.

Le projet du nouveau SAGE Vilaine introduit par sa disposition n°2, la nécessité de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...). Pour cela, nous devons disposer d'inventaires à l'échelle communale fiables et précis, ou consolider les inventaires communaux existants.

La présente étude doit permettre aux communes concernées la prise en compte des zones humides dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (POS, PLU, ...), conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014 – 2018. Ce contrat a identifié différents enjeux majeurs dont « la connaissance et la préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologique et chimique) ». Ce contrat est signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme principal financeur. Cette étude s'inscrit dans le programme opérationnel 2017 (année 4 du contrat).



EXEMPLE DE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

2 GENERALITES

2.1 DEFINITIONS

Une zone humide regroupe un ensemble de milieux variés qui ne s'arrête pas à la seule présence visuelle et permanente de l'eau (bordure d'étang). La présence de zones humides peut également s'expliquer par des circulations d'eau temporaires ou permanentes à proximité de la surface du sol.

Les zones humides se trouvent assez souvent en lisière de sources, de ruisseaux, de fleuves, de lacs, en bordure de mer, de baies et d'estuaires, dans des zones de suintement à flanc de colline ou dans des dépressions de sommet de bassin versant.

La convention de RAMSAR, au niveau international, a adopté une définition plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont *«des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres»*.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme : *« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*.

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

2.2 PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Elles peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau (régulation des crues en hiver et soutien d'étiage en été) et stockage des eaux de surface.
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques.
- Rôle biologique : un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, dépendent de ces milieux particuliers. Les zones humides constituent pour eux une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction.
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique évitant une banalisation des milieux.
- Rôle socio-économique : grâce aux différents rôles décrits précédemment, les zones humides sont considérées comme de véritables "machines naturelles" qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent. Ainsi, elles représentent indéniablement une valeur économique importante au sein de chaque territoire, valeur qui, si elle devait être remplacée, voire perdue, suite à la destruction de zones humides, représenterait des coûts financiers et sociaux très importants pour la population.

Sur la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**, les zones humides ne présentent pas toutes des fonctionnalités équivalentes :

- La moitié des zones humides inventoriées ne présente pas, ou plus, de végétation caractéristique (prairies améliorées, cultures...), même sur de nombreuses prairies naturelles (pâtures mésophiles).
- Parmi les zones humides les plus intéressantes de la commune on peut noter celles localisées le long du Ruisseau du Bignon, notamment près du lieu-dit La Touche, au nord-est de la commune ; ou encore les prairies situées près de La Pommeraie, au sud-ouest de la commune.
- Les zones humides situées le long des principaux cours d'eau de la commune présentent un intérêt hydraulique et épurateur important.
- Malgré un intérêt écologique faible du point de vue végétal, les zones humides fortement anthropisées (cultures, prairies humides améliorées, jardins...) conservent un ensemble de fonctionnalités hydrauliques qu'il faut maintenir.

2.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Les zones humides sont concernées par la rubrique suivante de la loi sur l'eau :

- La rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, imperméabilisation et remblaiement d'une zone humide :
 - Autorisation : pour une surface de zone humide supérieure à 1 ha ;
 - Déclaration : pour une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha. »

La « Directive Nitrates », qui s'applique au monde agricole, interdit, dès le premier mètre carré, le remblaiement et le drainage de toute zone humide.

Le règlement du SAGE Vilaine interdit la destruction des zones humides, quelle que soit leur surface.

3 PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

3.1 ECHELLE DE DEFINITION

L'étude d'inventaire des zones humides porte sur la totalité du territoire communal de **La Chapelle-du-Lou-du-Lac**. L'objectif principal de l'étude est de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs. La finalité est de proposer à la commune un zonage fiable établi selon la réglementation en vigueur et une méthodologie validée par le SAGE Vilaine.

Les relevés de terrain et les rendus cartographiques sont réalisés sur support de photographies aériennes (IGN, 2009) à une échelle de 1/5000.

3.2 DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'étude d'inventaire des zones humides est réalisée en concertation avec le comité de suivi technique communal créé pour l'inventaire des zones humides par le Conseil Municipal et constitué d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires, de chasseurs, de pêcheurs, d'associations environnementales et d'associations d'usagers.

Déroulé de la démarche mise en place	Date
1. Première réunion du comité de suivi technique avec diffusion, via la presse, d'une information sur les objectifs, la méthodologie et le calendrier d'étude. Validation des zones à prospector. Envoi d'un courrier d'information aux exploitants agricoles.	21 juin 2017
2. Investigations de terrain sur le territoire communal par le bureau d'études.	Du 25 au 27 juillet 2017
3. Organisation d'une seconde réunion du comité de suivi pour présentation de la cartographie provisoire des zones humides et sortie pédagogique pour présentation de la méthode. Validation de la carte par le comité de suivi technique. Envoi de la cartographie provisoire aux exploitants agricoles.	31 août 2017
4. Consultation publique : recueil des observations de la population dans le cadre de la concertation mise en place.	Du 18 septembre au 13 octobre 2017
5. Dernière réunion de restitution au comité de suivi technique communal pour validation définitive de la cartographie. Visites de terrain avec les personnes s'étant manifestées au cours de la consultation publique afin de prendre en compte leurs observations.	7 décembre 2017

Avant intégration dans le document d'urbanisme, l'inventaire doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal et enfin par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Dans le cadre de la concertation, des courriers ont été envoyés à tous les exploitants concernés par des zones humides provisoires. Sur la commune, 2 remarques ont été consignées dans le registre ouvert pour la consultation publique, dont une a fait l'objet d'un retour sur le terrain.

L'ensemble des comptes-rendus est en annexe. Le nom des personnes présentes aux réunions et appartenant au comité de suivi technique y figure.

Ce travail de terrain est synthétisé dans la base de données Gwern, développée par le Forum des Marais Atlantique, sous la forme d'une fiche descriptive reprenant l'ensemble de ces éléments par zone humide repérée.

3.3 METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Une étape préalable de localisation des zones humides potentielles a été effectuée avant la réalisation des relevés de terrain. Pour réaliser l'inventaire, plusieurs actions complémentaires à la visite de terrain ont été entreprises :

1. **Une pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés** par l'intermédiaire de l'inventaire des zones humides du département du Finistère, établi par le Conseil Général du Finistère en 2006 (inventaire mené à l'échelle locale seulement sur des critères floristiques),
2. **Un complément de localisation des milieux humides sur la base de missions photographiques verticales** a également été effectué en corrélation avec les cartes IGN au 1/25 000 (topographie, tracé virtuel des cours d'eaux). La toponymie des sites a également été étudiée,
3. **Des données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires** ont permis de compléter ce pré-inventaire des zones humides présentes (CORINE LAND COVER, sites naturels sensibles protégés).

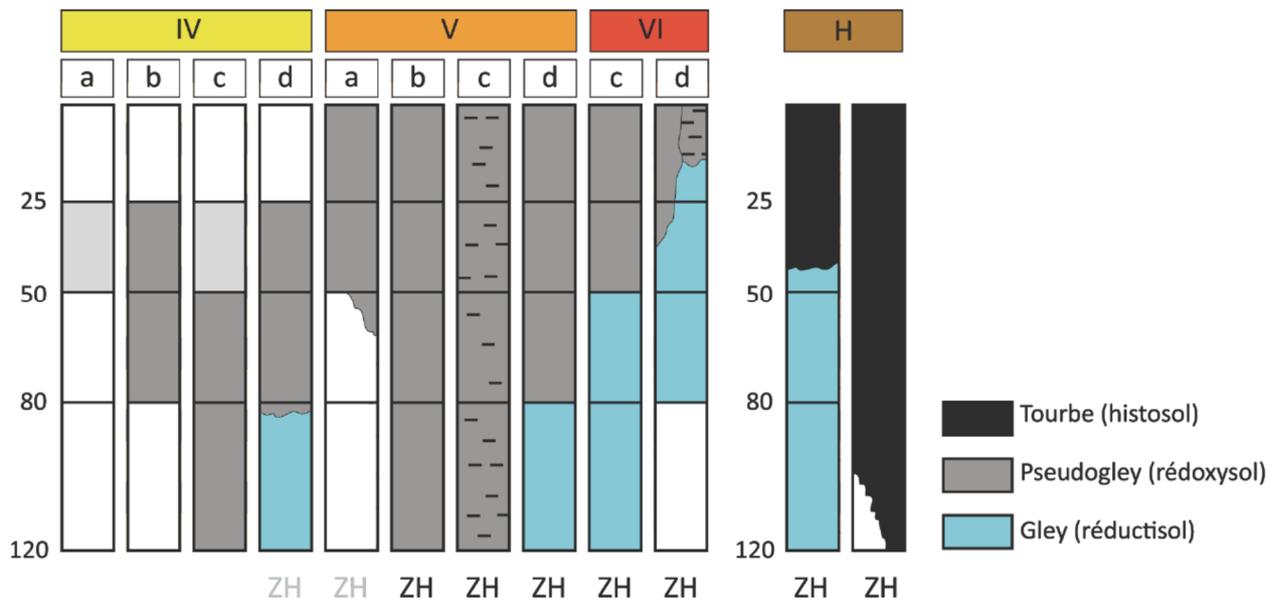
3.4 CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES

L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain sont basées sur l'application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides. Ces critères sont les suivants :

- **Critère floristique** : présence d'espèces végétales caractéristiques de milieux humides (joncs, carex, angélique, renoncules, cardamine des prés, aulnes, saules...)
- **Critères pédologiques** : recherche de traces d'hydromorphie, apparaissant dans les premiers centimètres du sol et se prolongeant en profondeur, afin de définir les sols caractéristiques des zones humides (cf tableau ci-dessous – colonnes IVd à VI d et H).



Traces de couleur "rouille" : oxydation du fer dans le sol



Profils pédologiques GEPPA

3.5 TYPOLOGIE ADOPTÉE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES

La typologie utilisée pour la détermination des différents groupements végétaux identifiés au sein des zones humides et des sites de fonctionnement est basée sur la codification du CORINE Biotope.

3.5.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Cette codification a pour but de simplifier au travers de valeurs numériques communes les différents types d'occupation des sols pouvant être présents sur un territoire. Cette codification est nationale. Elle permet donc à une personne étrangère à la zone étudiée de connaître le type de milieux et de formations végétales présentes.

Chaque valeur numérique correspond à un groupement de végétation spécifique qui caractérise de manière plus globale le milieu dans lequel il se trouve.

Par exemple, une zone humide codifiée **37.2** correspond à une prairie humide eutrophe et le code **44.9** correspond à un boisement marécageux de saules.

4 PRESENTATION DE L'AIRES D'ETUDE

Le territoire communal, sur lequel s'étend la zone d'étude, couvre une superficie de 1046 ha. L'inventaire des zones humides de la commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac a été réalisé du 25 au 27 juillet 2017.

Le réseau hydrographique de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac se compose de trois principaux cours d'eau :

- Le Ruisseau du Moulin du Lou qui traverse la commune du sud-est au nord-ouest, depuis l'Étang du Lou du Lac vers le Bas Moron ;
- Le Ruisseau de Bignon qui s'écoule au nord-est depuis le Bignon, et se jette dans le Ruisseau du Moulin du Lou au niveau du Pont de Morand ;
- Un cours d'eau prenant sa source au nord de la Pommeraie et s'écoulant vers le sud de la commune pour rejoindre le Garun sur la commune de Saint-Uniac.

Le territoire de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac** présente une topographie peu marquée dans l'ensemble. La grande majorité des milieux humides reste localisée au niveau des lits majeurs des principaux cours d'eau, ou aux abords du réseau secondaire (ruisseaux non référencés, fossés en eau...), ou dans les zones de plus basse topographie (talweg...).

L'urbanisation est principalement localisée au niveau des bourgs de La Chapelle-du-Lou et du Lou-du-Lac.

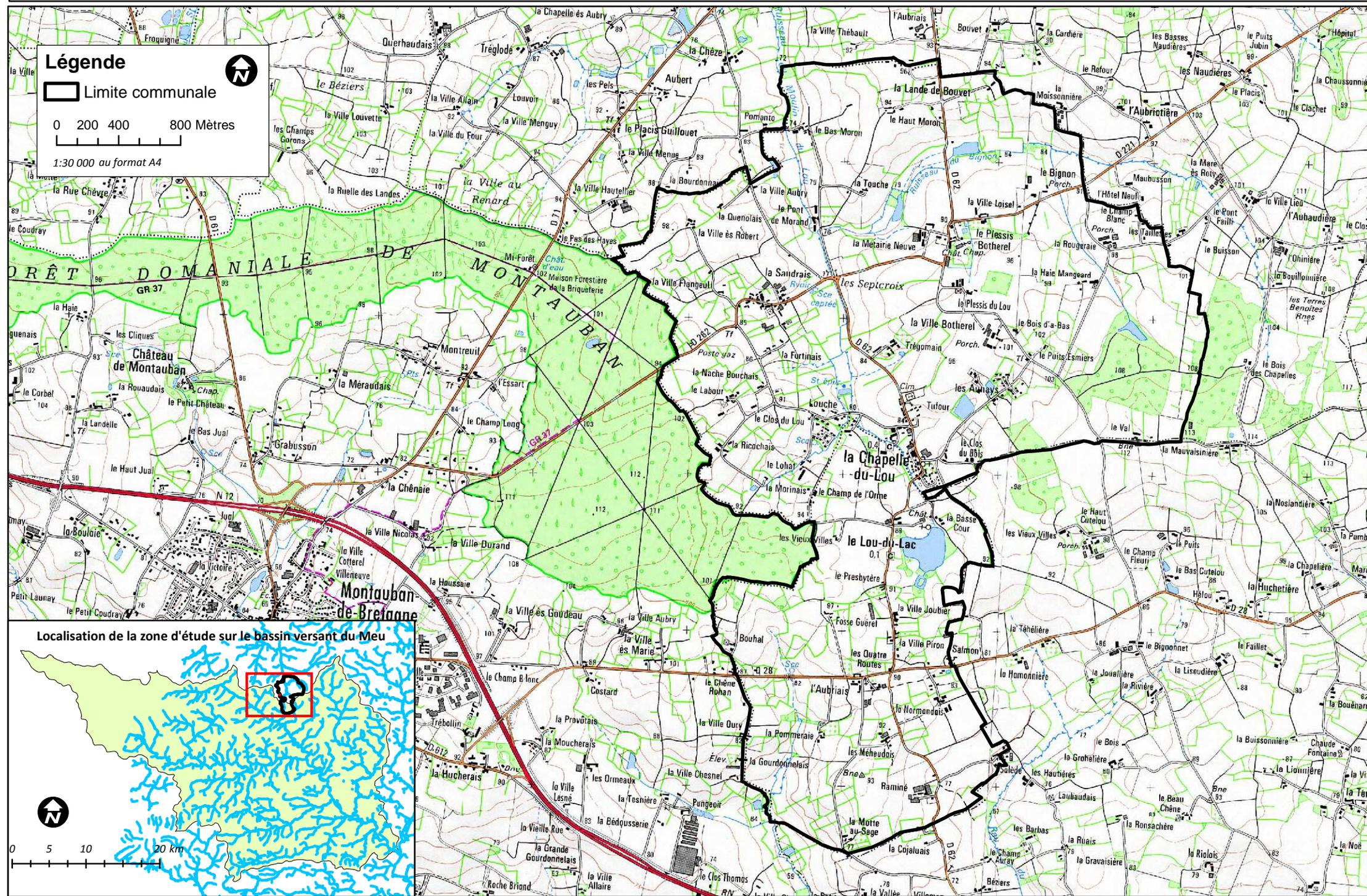
L'activité agricole est bien représentée sur le territoire communal.

Légende

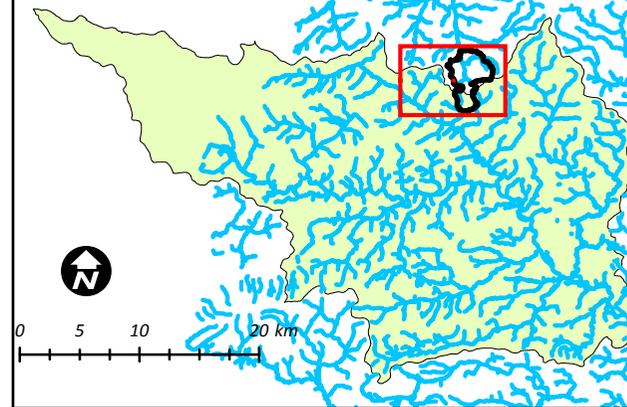
▭ Limite communale

0 200 400 800 Mètres

1:30 000 au format A4



Localisation de la zone d'étude sur le bassin versant du Meu



5 LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC - INVENTAIRE ET SYNTHÈSE

Cet inventaire est intégré dans le logiciel Gwern élaboré par le Forum des Marais Atlantique pour le compte du Conseil Général du Finistère. Le contenu spécifique concernant les zones humides est établi sur la base d'un parcours par transect de la zone.

Ce parcours linéaire de la zone est réalisé de manière aléatoire et non rectiligne, prenant en compte la plus large représentativité des différents milieux observés. Les espèces végétales y sont identifiées au mieux des possibilités fournies par la végétation elle-même (les périodes de floraison et de pousse des végétaux n'étant pas identiques d'une espèce à l'autre). Le parcours des zones s'est effectué en juillet 2017. Des sondages pédologiques ont également permis de délimiter les zones humides où la végétation n'était pas présente.

Les données intégrées dans le logiciel Gwern contiennent notamment les informations suivantes :

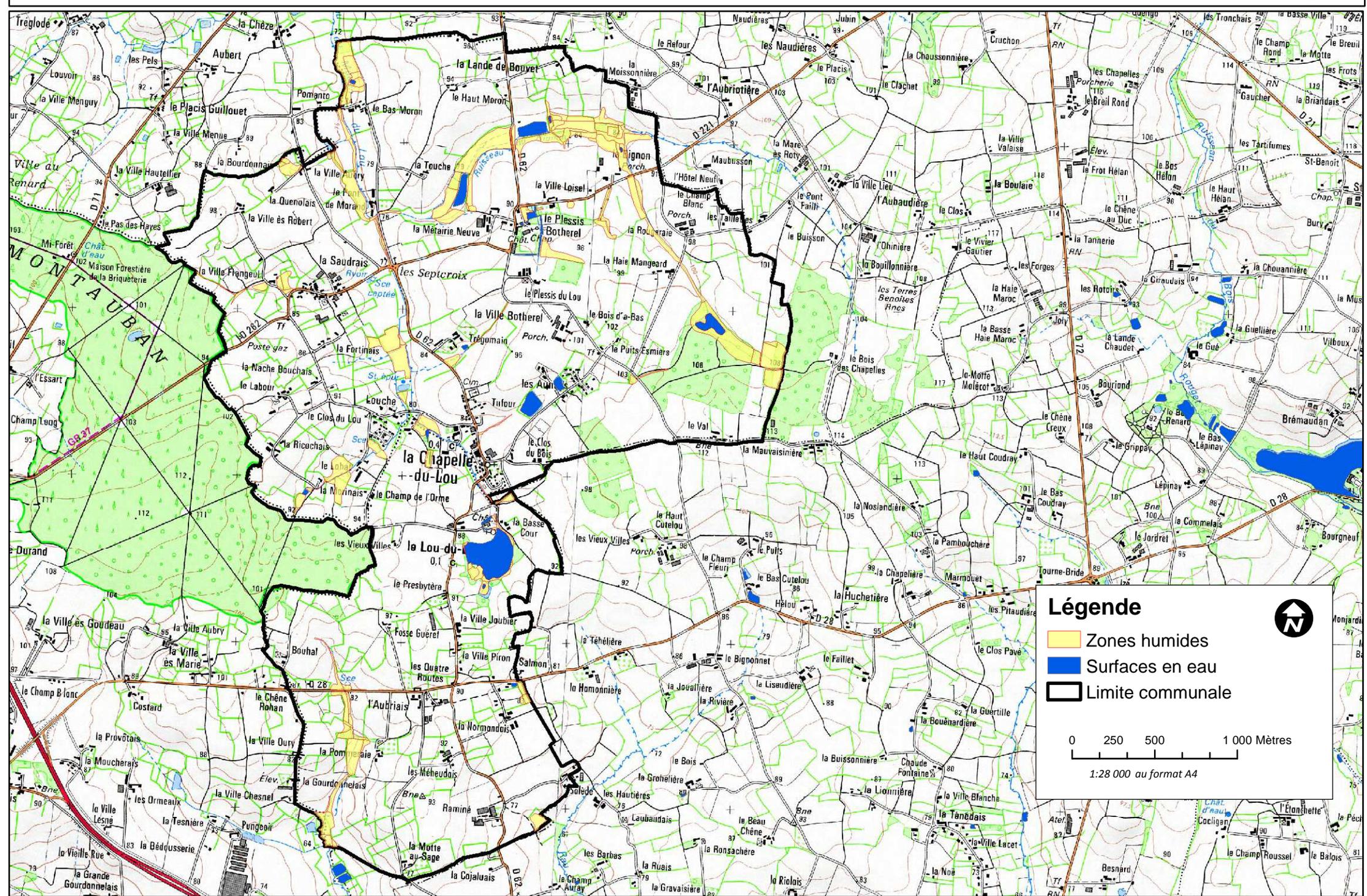
- Le repérage cartographique de la zone,
- Une photographie représentative du milieu observé,
- La surface et la typologie du milieu humide observé,
- Une liste des principales espèces rencontrées sur la zone humide,
- Les usages et pratiques sur la zone,
- L'occupation des sols environnants.

5.1 INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **59,54 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **5,69 %** de la surface du territoire communal de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**.

Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies et boisements environnants, et au niveau des dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les milieux humides présentent une surface plus ou moins importante selon le degré d'évasement du vallon qu'ils occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

A partir des relevés de terrains croisés avec la typologie du CORINE Biotope, l'occupation des sols sur les zones humides a été établie. Une analyse de cette occupation a également été effectuée.



Légende

- Zones humides
- Surfaces en eau
- Limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

1:28 000 au format A4

5.1.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	34,45	57,9%
Bois et friches	19,22	32,3%
Roselières	0,40	0,7%
Cultures	1,55	2,6%
Plantations	3,93	6,6%
TOTAL	59,54	100%

Les zones humides inventoriées sur la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac** sont majoritairement représentées par des milieux ouverts de type prairies (naturelles et améliorées) avec 57,9 % des zones humides inventoriées.

5.1.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Les différents types de groupements végétaux par zone humide selon les critères établis par le CORINE-Biotopes sont présentés sur le graphique page suivante. Les principaux points à retenir concernant les différents milieux recensés sont les suivants :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
31.8 - Fourrés	2,09	3,51
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0,63	1,06
37.2 - Prairies humides eutrophes	17,41	29,24
38.1 - Pâtures mésophiles	8,04	13,50
41.2 - Chênaies - Charmaies	4,61	7,74
44.1 - Formations riveraines de saules	0,48	0,80
44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	0,24	0,40
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	11,17	18,76
53.1 - Roselières	0,40	0,67
81.2 - Prairies humides améliorées	9,00	15,11
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	1,55	2,60
83.3 - Plantations	0,52	0,88
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	2,34	3,92
83.321 - Plantations de Peupliers	1,07	1,80
TOTAL	59,54	100,00

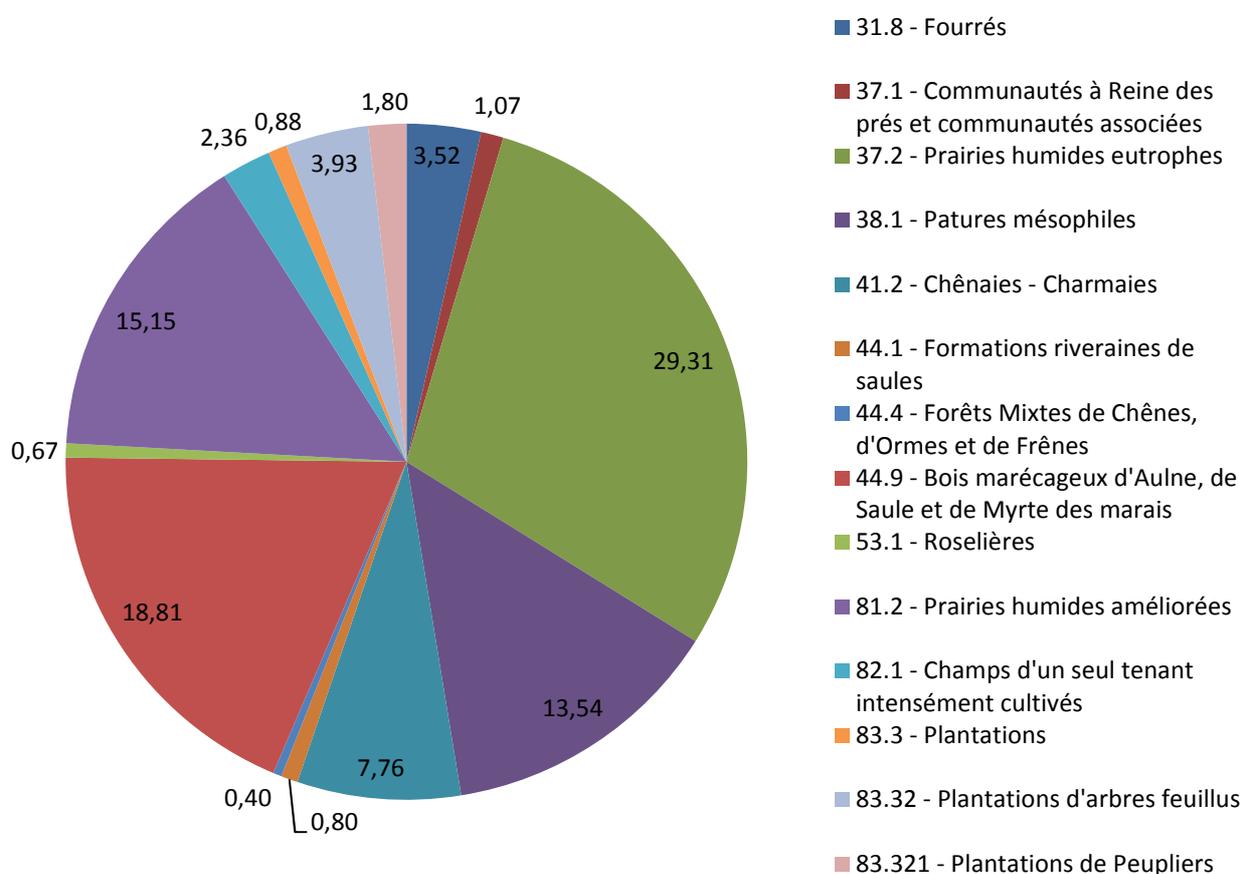
Les prairies naturelles (37.2 et 38.1) forment l'habitat le plus représenté sur le territoire communal (42,75%). Les prairies humides eutrophes forme un habitat ouvert qui présente généralement une dominance d'espèces végétales nitrophiles telles que le jonc diffus (*Juncus effusus*), la cardamine des prés (*Cardamina pratensis*), diverses espèces de renoncules (*Ranunculus repens*, *R. acris*, *R. flammula*) et de

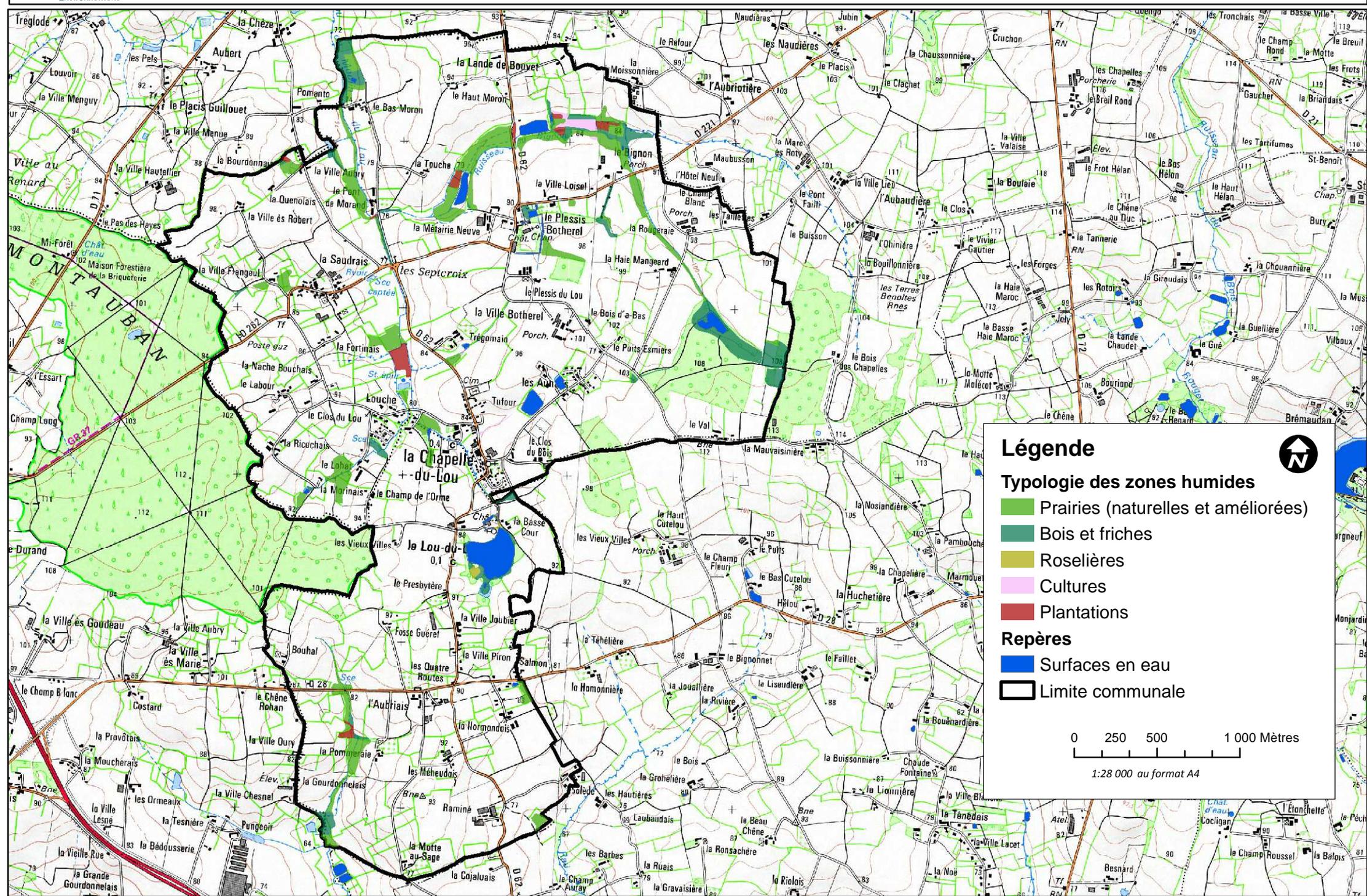
Inventaire et caractérisation des zones humides de la commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac - 35060
Rumex acetosa, *Rumex obtusifolius*...). D'une manière générale, ces parcelles sont gérées de façon correcte par du pâturage extensif et de la fauche.

Avec 18,76 % des zones humides inventoriées, les boisements marécageux d'aulnes et de saules forment le deuxième habitat le plus observé sur la commune.

Les prairies humides améliorées (prairies fertilisées, pouvant potentiellement être retournées pour le réensemencement ou l'implantation d'une culture) représentent 15,11 % et forment donc le 3^{ème} habitat le plus représenté sur la commune.

REPARTITION DES HABITATS CORINE BIOTOPES - COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC





Légende

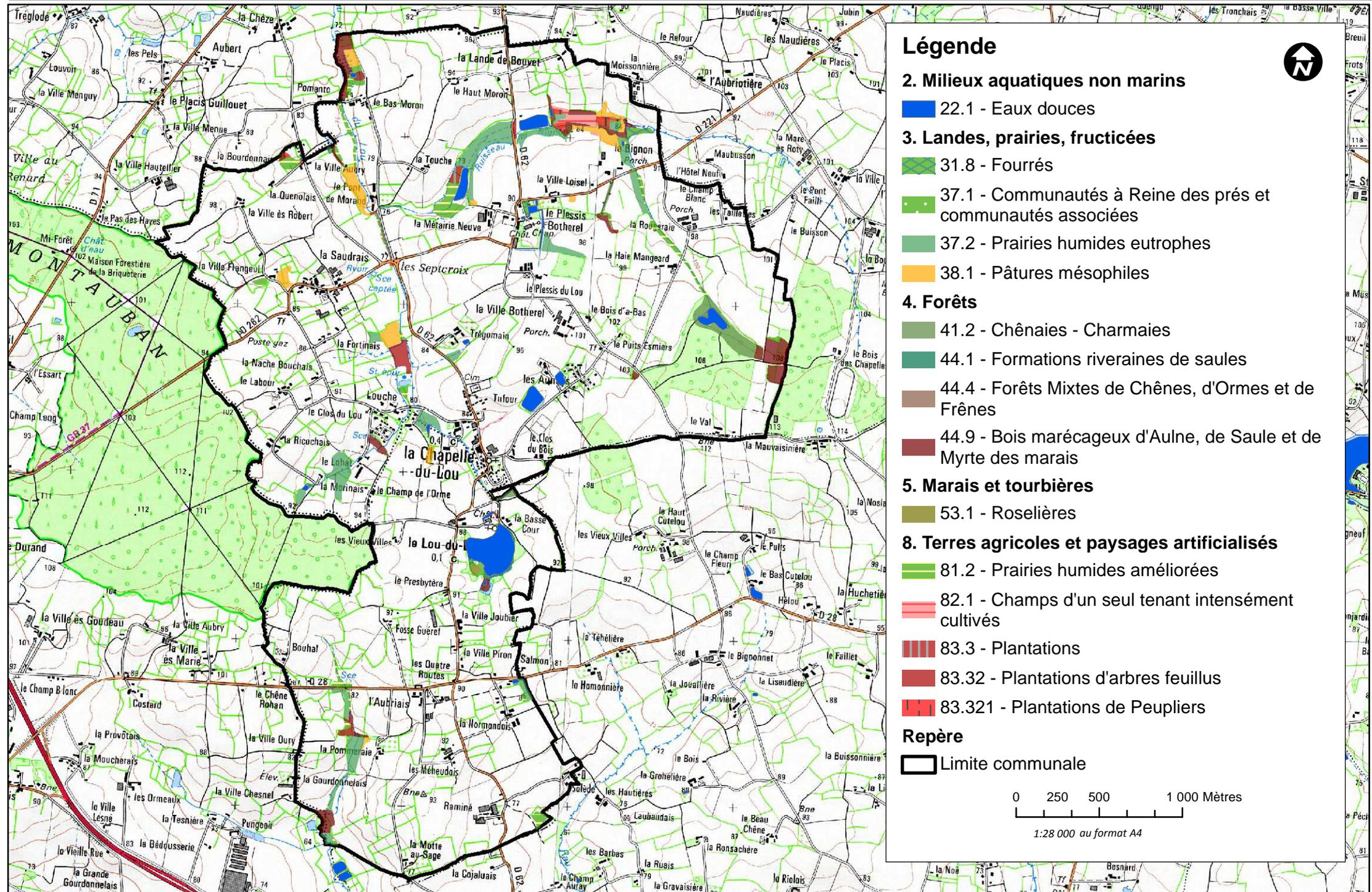
Typologie des zones humides

- Prairies (naturelles et améliorées)
- Bois et friches
- Roselières
- Cultures
- Plantations

Repères

- Surfaces en eau
- Limite communale

0 250 500 1 000 Mètres
 1:28 000 au format A4

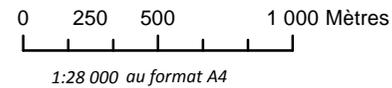


Légende

- 2. Milieux aquatiques non marins**
 - 22.1 - Eaux douces
- 3. Landes, prairies, fructicées**
 - 31.8 - Fourrés
 - 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
 - 37.2 - Prairies humides eutrophes
 - 38.1 - Pâtures mésophiles
- 4. Forêts**
 - 41.2 - Chênaies - Charmaies
 - 44.1 - Formations riveraines de saules
 - 44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes
 - 44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- 5. Marais et tourbières**
 - 53.1 - Roselières
- 8. Terres agricoles et paysages artificialisés**
 - 81.2 - Prairies humides améliorées
 - 82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés
 - 83.3 - Plantations
 - 83.32 - Plantations d'arbres feuillus
 - 83.321 - Plantations de Peupliers

Repère

▭ Limite communale



6 ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES

Du fait d'une végétation caractéristique encore implantée, certains milieux humides présentent de bonnes fonctionnalités épuratrices et hydrauliques. S'ils sont connectés au réseau hydrographique, leur valeur écologique augmente encore. C'est le cas pour certaines zones inventoriées sur la commune comme, par exemple, celles localisées le long du ruisseau du Bignon.

D'autres zones humides communales écologiquement moins intéressantes présentent encore des fonctionnalités importantes, pour l'économie agricole en particulier (foin, pâture), mais également du fait de leur niveau d'ouverture prononcé, un intérêt élevé pour la régulation des crues et la phytoépuration. Ces zones permettent également d'améliorer la valeur paysagère du territoire communal.

Le SDAGE Loire Bretagne prévoit la protection et la mise en valeur des zones humides, la mise en avant de l'attrait que peut amener la conservation de ces zones d'un point de vue paysager, éducatif et touristique et l'intérêt de maintenir la biodiversité pour les générations futures. Le devenir de ces zones humides sera un enjeu essentiel pour la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**.

6.1 CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME

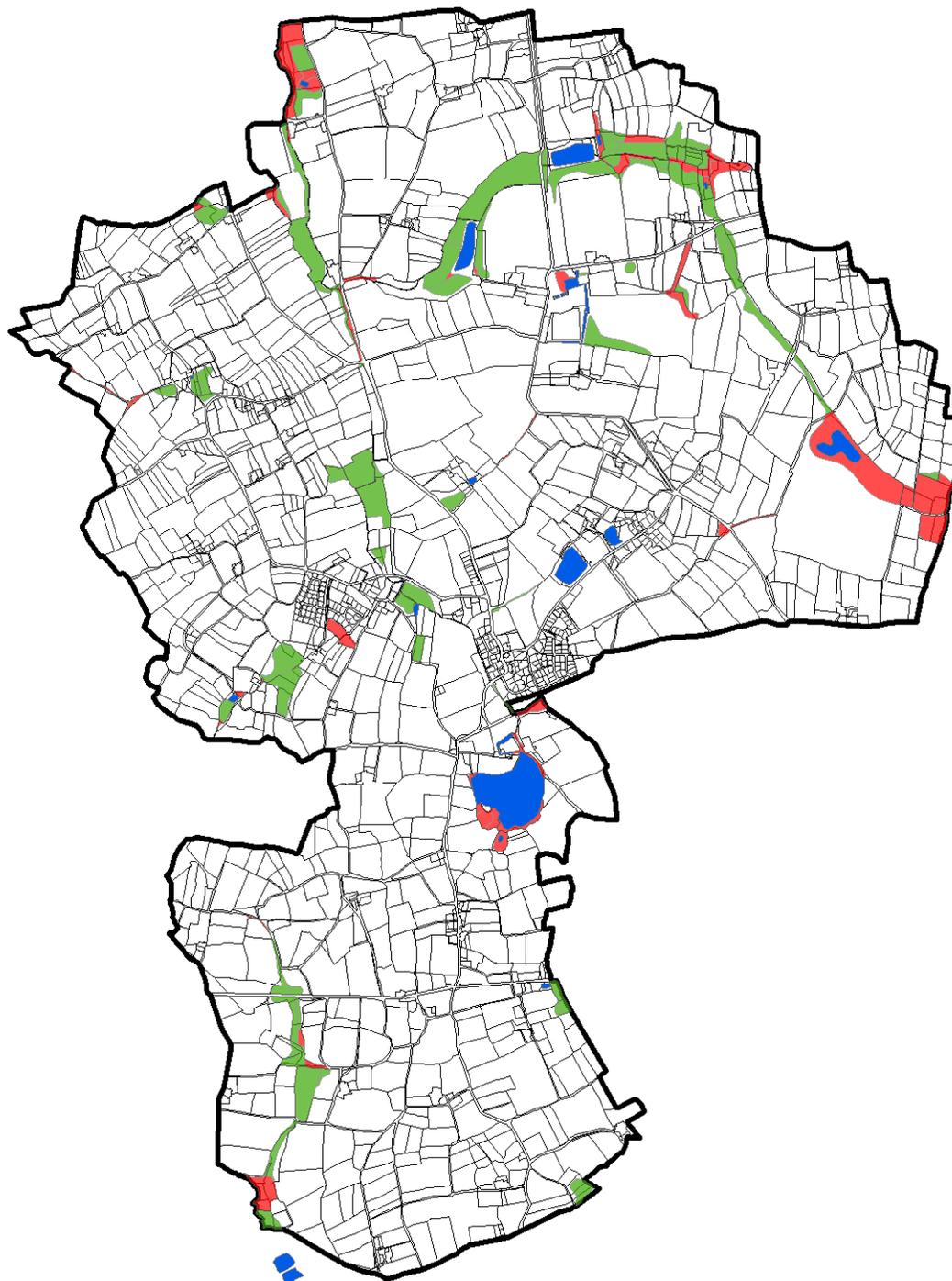
La commune s'engage à incorporer dans les documents d'urbanisme cartographiques les zonages présentés dans ce rapport. (Carte 5)

Dans le Plan Local d'urbanisme, deux types de zonage seront utilisés :

- Le zonage Nzh correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier. Exemples : zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaires...
- Le zonage Azh correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (prairies humides...)

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh**, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...), sauf projet d'intérêt général (pour lequel la mise en place de mesures compensatoires équivalentes au double de la surface impactée est impérative).
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh :**
 - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
 - Les réseaux d'utilité publique.



Légende



Proposition de classement au document d'urbanisme

 Azh

 Nzh

 Zones en eau

Repère

 Limite communale

0 250 500 1 000 Mètres



1:28 000 au format A4

6.2 ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Les zones humides présentes sur la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac** sont majoritairement représentées par des milieux ouverts.

Ces milieux humides ouverts (prairies améliorées et naturelles, terres cultivées) nécessitent un entretien régulier afin d'éviter la fermeture de la parcelle. D'une manière générale, sur la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**, les prairies sont gérées par pâturage et/ou fauche. On retrouve également des zones humides cultivées, qui ne permettent pas le développement d'une flore caractéristique. Le pourcentage élevé de prairies améliorées témoigne d'une rotation importante entre prairies et cultures.

6.3 PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Quelques éléments permettent d'améliorer la gestion des zones humides et ainsi de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les prairies humides naturelles (prairies à joncs...) présentent une assez bonne capacité de dénitrification.

Sur la commune de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**, l'entretien de ces prairies peut se faire en maintenant un pâturage extensif sur la parcelle avec un chargement faible (< 1 UGB/ha/an) et en évitant le pâturage en période de faible portance. Une fauche annuelle des refus de pâturage, avec export de la matière, permet de maîtriser le jonc diffus et d'éviter le retournement pour réensemencement de la prairie.

La fauche constitue également un excellent moyen pour maintenir le milieu ouvert et le fourrage fourni par ces prairies peut être de bonne qualité si le jonc diffus est maîtrisé.

La gestion des prairies humides améliorées peut également être optimisée. L'objectif, ici, est la pérennisation de la prairie sous forme de prairie permanente, lorsque cela est possible, afin d'éviter tout retournement de la parcelle pour réensemencement ou implantation de culture. Limiter le retour en culture permettra aussi de baisser le pourcentage de zones humides cultivées. Et il serait intéressant de favoriser le retour en prairie de certaines parcelles difficilement cultivables.

La fauche et le pâturage restent un excellent moyen pour entretenir les prairies humides en évitant l'apport de fertilisant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS



BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE DEMARRAGE POUR LA COMMUNE DE LA CHAPPELLE-DU-LOU-DU-LAC, LE 21 JUIN 2017

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dcj-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dcj-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation du concept de zones humides
- Présentation de la démarche
- Présentation de la méthodologie
- Présentation des prochaines étapes de l'inventaire



M. HERVIOU, Maire de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac, introduit la réunion et laisse la parole à M. David LOUIS du bureau d'études DCI Environnement. M. LOUIS remercie les membres du groupe de pilotage d'être présents.

Il précise ensuite que l'inventaire des zones humides concerne 11 communes du bassin versant du Meu en 2017. David LOUIS constitue avec Sylvain LE COZ (chef de projet), la même équipe qu'en 2015 et 2016. Ils interviendront en réunion et sur le terrain dans le cadre des inventaires de zones humides en 2017.

PRESENTATION DU CONTEXTE

David LOUIS revient sur le contexte de l'étude. L'inventaire des zones humides est une déclinaison locale d'une politique de gestion de l'eau définie sur le bassin versant de la Vilaine. La méthodologie à appliquer est définie dans les documents du SAGE Vilaine. Elle est la même sur toute les communes du SAGE dont celles localisées sur le bassin versant du Meu.

L'objectif est d'obtenir un outil de connaissance à intégrer dans les documents d'urbanisme afin d'orienter au mieux les projets futurs pouvant être concernés par la réglementation sur les zones humides.

David LOUIS rappelle la définition d'une zone humide, et présente quelques exemples de zones humides : les prairies humides, les mégaphorbiaies, les bois humides, etc.

Il insiste sur les principaux services rendus par ces zones humides comme le pouvoir épurateur d'une zone humide, son rôle d'éponge, sa contribution à la biodiversité ainsi que sa valeur socio-économique marquée. Ces fonctions expliquent pourquoi les zones humides sont d'une importance majeure dans la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Il présente ensuite la démarche et l'articulation entre la commune, le groupe de suivi communal, le syndicat du Meu et le bureau d'études et précise les rôles de chacun.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu joue un rôle de coordinateur pour les inventaires des zones humides, les différentes phases de l'étude auront lieu à l'échelle de chaque commune ainsi que le rendu final des données.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides sur les communes du bassin versant du Meu est réalisé dans une **démarche de concertation** avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations, élus). La communication est à la charge de la commune.

La méthodologie d'inventaire s'appuie sur les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (arrêté du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) : soit la présence de végétation caractéristique, soit la présence d'hydromorphie à faible profondeur. La présence de la

végétation ou l'occupation du sol permet de définir un type d'habitat, identifié par la classification Corine Biotope.

Il ne faut pas confondre zones humides et zones inondables même si parfois les deux peuvent être liées.

L'investigation de terrain concernera l'intégralité du territoire communal et plus particulièrement les secteurs identifiés comme potentiellement humides à partir des données Agrotransfert localisant les secteurs potentiellement hydromorphes.

L'investigation de terrain sera réalisée par les techniciens du bureau d'études. Une fois l'expertise de terrain terminée, une carte provisoire sera présentée au comité de suivi communal avant un affichage en mairie pour la consultation des usagers pendant 1 mois au minimum. Si nécessaire, des retours sur le terrain seront effectués à la demande de l'utilisateur, afin de présenter la délimitation de la zone humide et la modifier en cas d'erreur de délimitation.

A l'issue de cette phase de consultation, la carte sera validée par le groupe de travail. Une information sur les dates de mise en consultation de la carte en mairie sera effectuée par voie de presse. Il est important que les membres du groupe de suivi assurent également la communication nécessaire pour prévenir les usagers, et notamment les différents agriculteurs concernés. Lors de la réunion de présentation provisoire de la carte, le groupe de travail devra faire part au bureau d'études si des oublis de zones humides sont constatés. Ces oublis peuvent intervenir sur des zones humides déconnectées du réseau hydrographique.

Trois réunions sont prévues avec le groupe de travail (dont celle-ci). Les réunions suivantes interviendront après la réalisation de la phase de terrain par le bureau d'études, afin de présenter la carte provisoire de délimitation et enfin la carte définitive.

Un courrier sera envoyé aux exploitants de la commune pour informer du passage des techniciens du bureau d'études. L'envoi est à la charge de la commune, sur la base d'un modèle de courrier transmis par le bureau d'études.

Un article dans la presse locale et le bulletin communal indiquera le passage sur la commune des techniciens. Le bureau d'études indiquera à l'avance à la commune les secteurs de prospection des techniciens.

Un article dans la presse locale indiquera les dates de mise en consultation de la carte provisoire des zones humides. Un courrier informant sur les dates de consultation de la carte provisoire en mairie pourra également être envoyé à chaque exploitant agricole par la commune. Sur le courrier aux exploitants, il est précisé qu'ils doivent en informer leur propriétaire.

Sur l'ancienne commune de La Chapelle-du-Lou, un inventaire a déjà été réalisé entre 2010 et 2012. Les élus présents s'interrogent sur la nécessité de refaire un inventaire alors que la dernière étude semble répondre aux exigences techniques de la méthodologie du SAGE Vilaine.

David LOUIS explique que le Syndicat du Bassin Versant du Meu est plus à même de répondre à cette interrogation. Si l'inventaire précédent n'a pas été validé par la CLE du SAGE c'est que celui-ci ne répondait pas à toutes les exigences de la démarche. La démarche comprend une partie technique mais aussi une concertation et un déroulement qui sont à respecter.

En outre, l'ancienne commune du Lou-du-Lac n'a pas fait l'objet d'une étude d'inventaire récente.

M. LOUIS demande à récupérer les données de l'ancien inventaire sur La Chapelle-du-Lou afin de les inclure dans la carte de pré-localisation comme informations à vérifier.

VALIDATION DE LA CARTE DE PRE-LOCALISATION

Le bureau d'études présente les cartes de pré-localisation des zones humides par communes. Les secteurs identifiés correspondent aux secteurs à prospecter en priorité car présentant une probabilité de présence de zones humides supérieure aux autres secteurs de la commune.

Les cartes reprennent aussi les éléments des anciens inventaires de 2005.

Il n'y a pas de remarques spécifiques et d'ajouts apportés par le groupe de travail. Les cartes sont comparées aux résultats de l'ancienne étude.

M. LOUIS explique que sur la Chapelle-du-Lou, on parlera plutôt de vérification et de mise à jour/correction des données existante (si besoin) mais l'ensemble des secteurs seront vérifiés. Pour le Lou-du-Lac, les zones de pré-localisations seront vérifiées intégralement.

REMARQUES

Quelles sont les conséquences de ces inventaires sur la gestion des parcelles ? Une zone humide est-elle toujours cultivable et labourable pour la profession agricole ?

- La réglementation concernant les zones humides vis-à-vis de la profession agricole est déjà applicable au travers de la directive nitrates. Elle interdit déjà le drainage et les remblais en zones humides. Aucune disposition n'interdit le travail du sol (mise en culture, fauche, pâturage, plantations).

SUITE DE L'ETUDE

ACTIONS	QUI	DATE - PLANNING
Phase de terrain	DCI Environnement Communication : Commune	Fin juillet
Réunion de restitution provisoire	Invitations : Commune Animation : DCI	A définir

DCI

ENVIRONNEMENT

Ingénieurs conseils

Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dci-environnement.fr

*Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu*

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979

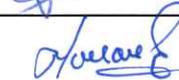
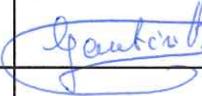


Annexe 1 : feuille de présence

Inventaire des zones humides - Commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac

Réunion de démarrage avec le groupe de travail - 23 juin 2017

21/06/17

NOM - Prénom	Organisme	Coordonnées (mail + portable + adresse)	Signature
Louis David	DCI Environnement	06 80 36 80 15	
PROVAULT Yves	Adjoint		
Pencherel Jean Lucile	e		
HERVIOU Patrick	maire	herviou.patrick@orange.fr	
DALGAN Yannick	Conseiller Municipal		
EON Jean-Luc	agriculteur	11 Bussign 35137 La Nouaye gaed@jardnet@yahoo.fr	
JANNOUX Louis	conseiller municipal		
Gautier Alain	conseiller municipal	06 10 83 51 34	



BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION PROVISOIRE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPPELLE-DU-LOU-DU-LAC, LE 31 AOUT 2017

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dcj-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dcj-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats provisoires
- Présentation de la carte provisoire

M. HERVIOU Patrick, Maire de La Chapelle-du-Lou-du-Lac, introduit la réunion et laisse la parole à M. LOUIS David du bureau d'études DCI Environnement.



PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **59,59 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **5,70 %** de la surface du territoire communal de **La Chapelle-du-Lou-du-Lac**.

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	34,65	58,1%
Bois et friches	19,22	32,2%
Roselières	0,40	0,7%
Cultures	1,40	2,3%
Plantations	3,93	6,6%
TOTAL	59,59	100%

PRESENTATION DE LA CARTE PROVISOIRE

Les remarques sur les délimitations des zones humides avancées par le groupe de pilotage concernent un secteur en particulier, localisé au nord-est du bourg, entre le bourg et les Lieux-dits Tufour et les Aunays.

En effet, l'ancienne étude d'inventaire des zones humides relevait des zones humides sur cette zone. Ces zones ont été vérifiées et supprimées car les critères de zones humides n'ont pas été observés de manière significative.

De plus, dans le cadre d'un projet d'urbanisation, la Police de l'Eau a inventorié une zone humide sur une parcelle bien particulière.

Les documents fournis par la Police de l'Eau seront transmis à DCI Environnement et un retour sur le terrain sera réalisé afin de vérifier ces informations et corriger si besoin les cartes d'inventaire.

Les retours de terrain sur ce secteur seront réalisés avec les autres remarques issues de la consultation publique.

La consultation en mairie de la carte provisoire se déroulera du 18 septembre 2017 au 13 octobre 2017.



La mairie informera la population concernée, notamment les agriculteurs, que les cartes sont disponibles pour consultation (courriers, affichage en mairie, article dans la presse...).

SUITE DE L'ETUDE

ACTIONS	QUI	DATE - PLANNING
Article dans la presse indiquant de la consultation publique du 18 septembre 2017 au 13 octobre 2017.	Commune (Modèle transmis par DCI)	Septembre 2017
Retours terrain	DCI environnement	Octobre /Novembre 2017

DCI

ENVIRONNEMENT

Ingénieurs conseils

Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dci-environnement.fr

*Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu*

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979



Annexe : feuille de présence

BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION FINALE SUR LA
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC, LE 7 DECEMBRE 2017**

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dc-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dc-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats définitifs
- Validation de l'inventaire des zones humides

M. HERVIOU Patrick, Maire de La Chapelle-du-Lou-du-Lac, introduit la réunion et laisse la parole à M. LOUIS David du bureau d'études DCI Environnement.

La réunion fait suite à la consultation publique (du 18 septembre au 13 octobre 2017) et au retour terrain effectué le 28 novembre 2017.

Sur la commune, 2 remarques ont été consignées dans le registre ouvert pour la consultation publique, dont une a fait l'objet d'un retour sur le terrain.

RESULTATS DEFINITIFS

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **59,39 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **5,68 %** de la surface du territoire communal de **La-Chapelle-du-Lou-du-Lac**.

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	34,45	58,0%
Bois et friches	19,22	32,4%
Roselières	0,40	0,7%
Cultures	1,40	2,4%
Plantations	3,93	6,6%
TOTAL	59,39	100%

VALIDATION

La carte définitive de l'inventaire communal des zones humides de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac est validée à l'unanimité des membres présents.

Cependant, les membres du groupe de travail ont affirmé qu'une zone humide a été inventoriée par la Police de l'Eau (étude réalisée en avril 2017) dans le cadre d'un projet de lotissement au nord du bourg (entre le bourg et Tufour, sur la parcelle 639 du cadastre), voir ci-contre :

Ils ont alors demandé s'il était possible de faire apparaître exactement cette même zone sur la carte d'inventaire, dans un souci de cohérence.

DCI Environnement se rapprochera donc de la Police de l'Eau afin de voir s'il est possible de récupérer la donnée pour cette zone humide, afin de l'inclure au reste de



l'inventaire et de proposer un outil complet à la commune et cohérent avec l'étude la Police de l'Eau.

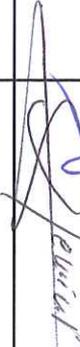
SUITE DE L'ETUDE

L'inventaire devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, puis d'une validation auprès de la CLE du SAGE Vilaine. Il pourra ensuite être intégré au PLU.



Annexe : feuille de présence

Inventaire des zones humides - Commune de La Chapelle-du-Lou-du-Lac
 Réunion de restitution finale - 7 décembre 2017

NOM - Prénom	Statut / Organisme	Coordonnées (mail + portable + adresse)	Signature
Louis Davit	Dci Environnement		
HERVIER Patrick	maire		
EOM Jean Luc			expose
Hoyeie Anthea'			
Richard Jean-Michel	conseiller		
Aïna Gautier	conseiller		
Roussel Yves	adjoint		
DAMIAN Jean-Michel	conseiller		



Siège social : 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER

**Agence Morbihan
9-10, place d'Irlande 56860 SENE**

**Agence Pays de la Loire : 1 bis/3 rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière - 85600 BOUFFERE**

Téléphone : 02 98 52 00 87

Télécopie : 02 98 10 36 26

**contact@dci-environnement.fr
www.dci-environnement.fr**